

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-69  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN  
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « P1 » À LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-334

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à permettre un usage institutionnel afin de permettre la construction d'un établissement municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 mai 2021 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

La grille des spécifications de la zone P-334 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « P1 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

**ARTICLE 2-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation écrite de quinze jours aux citoyens de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, suivant l'adoption du premier projet par le conseil municipal. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.

## ANNEXE « A »

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**Zone P-334**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel			•			
P2 Parc et activité récréative extensive	•					
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé			•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)			6			
Latérales (min. / totales)			2/5			
Arrière (min.)			7			
Taux d'implantation (max.)			0,50			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)			1/2			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)			90			
Superficie de plancher (min.)			90			
Largeur (min.)			7			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)			465			
Largeur du terrain (min.)			15			
Profondeur du terrain (min.)			25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

**VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1 400-42	01-2019

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils